Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 47 (1976)

Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA Chambre d'économie et d'utilité publique XLVII^e ANNÉE Paraît une fois par mois Nº 6 Juin 1976

SOMMAIRE

L'évolution de l'industrie et des arts et métiers du Jura (89) ; Chiffres et statistiques : Les logements vacants dénombrés au 1er décembre 1975 (95) ; Demande globale (96).

L'évolution de l'industrie et des arts et métiers du Jura entre le 30.9.74 et le 30.9.75

par Michel REY et Edmond FARINE, Bureau du délégué au développement économique du canton de Berne

Introduction

En septembre de chaque année, le Bureau fédéral de statistique procède au recensement des entreprises industrielles. Ce relevé s'opère sur la base de la loi fédérale sur le travail du 13 mars 1964. Ne sont enregistrées que les entreprises qui font usage d'installations fixes à caractère durable pour produire, transformer ou traiter des biens lorsque l'emploi des machines ou d'autres installations techniques déterminent la manière de travailler et que le personnel d'exploitation comprend au moins 6 travailleurs.

Cette statistique porte sur l'industrie proprement dite (groupes économiques 20-38). Elle ne comprend par conséquent pas l'industrie de la construction. Toutes les personnes exerçant une activité dans l'entreprise sont comptées, à l'exception des travailleurs à domicile, des apprentis, des stagiaires ainsi que des personnes occupées principalement à l'extérieur de l'établissement (monteurs, chauffeurs, etc.). Il s'agit enfin de mentionner que cette statistique ne concerne approximativement que 50 % des

travailleurs du secteur secondaire. Elle n'est par conséquent pas exhaustive. Cet article se propose de dégager pour les 7 districts jurassiens les principales caractéristiques de l'évolution constatée entre septembre 1974 et septembre 1975. Certaines comparaisons ont été opérées avec l'évolution enregistrée à l'échelon cantonal ou national.

Evolution du nombre d'établissements

La variation du nombre d'exploitations recensées dans la statistique de l'industrie est due à diverses causes :

- les nouveaux assujettissements concernent des établissements existants qui remplissent les conditions requises dès leur ouverture ou avec le temps;
- la diminution provient d'une part d'entreprises qui ont cessé leur activité et d'autre part d'exploitations qui ont été rayées du registre parce que les conditions d'assujettissement n'étaient pas remplies (par exemple effectif réduit à moins de 6 travailleurs, ou changement d'activité économique).